

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 15 janvier 2018

Décision n° CP-2018-2172

commune (s) : Lyon 9°

objet: Indemnité d'éviction versée à la société Mousse et Voile située 37, rue de Bourgogne, angle 57, rue de

la Claire - Protocole d'accord transactionnel

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 16 janvier 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018

Décision n° CP-2018-2172

commune (s): Lyon 9°

objet : Indemnité d'éviction versée à la société Mousse et Voile située 37, rue de Bourgogne, angle

57, rue de la Claire - Protocole d'accord transactionnel

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

La Métropole de Lyon est propriétaire de divers immeubles qui ont été acquis, entre la rue de Bourgogne et la rue Laure Diebold à Lyon 9°, et qui constituent un seul tènement immobilier cadastré BE 38, en vue de l'élargissement de la rue de la Claire.

Afin de réaliser l'opération de voirie pour laquelle lesdits immeubles ont été acquis, la Métropole doit procéder à l'éviction des locataires.

La société Mousse et Voile, représentée par sa gérante madame Emmanuelle Fond, occupe des locaux au sein du tènement, dans l'immeuble situé 37, rue de Bourgogne, angle 57, rue de la Claire au titre d'un bail commercial et de 2 baux verbaux sur des locaux annexes.

Par acte d'huissier du 16 octobre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a donné congé à la société Mousse et Voile, avec offre d'indemnité d'éviction.

Un accord amiable n'ayant pu intervenir, la société Mousse et Voile a assigné, les 4 et 8 juin 2015, la Métropole pour un montant de 175 000 €. Un expert judiciaire a été désigné et a déposé le 19 mai 2017, son rapport concluant à une indemnité de 98 700 €.

Dans le cadre de la procédure, la Métropole a fait l'avance des frais d'expertise judiciaire d'un montant de 2 438,40 €TTC.

Les parties se sont alors rapprochées et un accord sur l'indemnisation et les conditions de libération des lieux a été trouvé. Un protocole d'accord transactionnel a entériné les conditions de cet accord.

La Métropole accepte de verser une somme forfaitaire et définitive pour solde de tout compte, de 100 000 € de laquelle est déduite la somme de 1 219,20 € représentant la moitié des frais d'expertise judiciaire que la société Mousse et Voile accepte de prendre à sa charge, soit in fine un montant de 98 780,80 €

La société Mousse et Voile s'engage à libérer les locaux, objets des 3 baux au plus tard dans les 9 mois suivant la signature du protocole ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) le protocole d'accord transactionnel sur la fixation d'une indemnité d'éviction de bail et la restitution des locaux, situés dans l'immeuble situé 37, rue de Bourgogne, angle 57, rue de la Claire à Lyon 9°, entre la Métropole de Lyon et la société Mousse et Voile,
- b) le versement de l'indemnité d'éviction, forfaitaire et définitive, d'un montant de $98\,780,80 \in$, pour solde de tout compte.
- 2° Autorise monsieur le Président ou son délégataire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 98 780,80 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2018 compte 6718 fonction 0220 opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.